



Conseil d'administration du 17 janvier 2022



DELIBERATION N° 2022/3

Extrait de la réunion du 17 janvier 2022 à 17 heures, organisée en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux : **7 votants**

Frédéric GRAS, Bérengère NOGUIER, Vincent BOUGET, Valérie MEUNIER, Maryse GIANNACCINI, Philippe RIBOT, Cathy CHAULET

Collège des Communes et EPCI : **4 votants**

Marie-Michèle ALVARO, Sylvain ANDRE, Frédéric TOUZELLIER, Maryse GIANNACCINI,

Etaient présents sans prendre part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Patrick SCORSONE (suppléant)

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

ELECTION DES VICE PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022/3



Séance du 17 janvier 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
- Vu** les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prorogeant l'article 6 de la loi n°2020-1379 jusqu'au 31 juillet 2022,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 11 janvier 2022 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum du tiers des membres titulaires étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 - Élection des vice-présidents du conseil d'administration

Conformément à l'article 14 des statuts de l'agence, le conseil d'administration doit procéder à la désignation de trois vice-présidents.

- Un vice-président ayant la qualité de conseiller départemental
- Un vice-président ayant la qualité de maire
- Un vice-président ayant la qualité de président d'établissement public de coopération intercommunale

Candidats déclarés :

Vincent BOUGET, conseiller départemental

Maryse GIANNACCINI, Maire,

Fabien CRUVEILLER, Président de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Résultats du vote :

Vincent BOUGET, conseiller départemental, 12 voix

Maryse GIANNACCINI, Maire, 12 voix

Fabien CRUVEILLER, Président de la communauté de communes du Piémont Cévenol, 12 voix

Ont été élus vice-présidents :

Vincent BOUGET, conseiller départemental,

Maryse GIANNACCINI, Maire,

Fabien CRUVEILLER, Président de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

adopté

Article 2– Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président délégué du Conseil d'administration

Agence Technique
Pour le Gard

Gard
Administration

Marc LARROQUE

Stéphane CARTOU

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 19 JAN. 2022
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :



